



Avis de convocation

Assemblée générale ordinaire 2010

Jeudi 29 avril 2010 à 10 h 30

Carrousel du Louvre
Salle Delorme - 99, rue de Rivoli
75001 Paris

vivendi

groupe français leader mondial de la communication

3

**Message du Président du Conseil de surveillance
et du Président du Directoire**

4

Organes sociaux de la Société

8

Ordre du jour et Résolutions

11

Rapport du Directoire

13

Rapports des Commissaires aux comptes

20

Chiffres clés - Exercice 2009

34

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA

35

Comment participer à l'Assemblée générale ?

37

Demande d'envoi de documents et renseignements

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

**MADAME, MONSIEUR,
CHER ACTIONNAIRE,**

Votre Groupe a atteint les objectifs opérationnels en 2009. Cette solide performance s'appuie sur nos succès commerciaux, sur la maîtrise des coûts et sur les multiples actions innovantes dans tous nos métiers.

Les acquisitions réalisées en 2008 ont été les principaux moteurs de cette croissance. Ces bons résultats nous permettent de continuer notre politique d'investissements et d'innovations maîtrisée comme en témoignent le succès phénoménal d'Activision Blizzard et l'intégration réussie de NeufCegetel dans le nouvel SFR. Aussi, nous nous développons désormais au Brésil avec GVT, au Mali avec Maroc Télécom, au Vietnam et dans le Maghreb avec Canal+. UMG a lancé de nombreuses initiatives numériques au niveau mondial dont Vevo.

Nous continuons à investir fortement dans les réseaux et les contenus. Nous encourageons l'innovation dans chaque activité et de façon transversale à travers le Groupe, pour renforcer nos positions de leader, satisfaire davantage nos abonnés et améliorer les performances économiques.

Dans un environnement économique instable, nous restons mobilisés pour les intérêts des actionnaires de Vivendi. Votre société aborde l'année 2010 avec confiance et vigilance. La cession de notre participation dans NBCU et l'acquisition de GVT vont donner à votre Groupe un élan supplémentaire et vont nous permettre de poursuivre en 2010 notre croissance rentable.

Notre bilan est solide. Tous les actionnaires de Vivendi vont bénéficier de ces bons résultats 2009. Nous proposerons, en effet, à l'Assemblée générale qui se tiendra cette année le jeudi 29 avril à 10 heures 30 au Carrousel du Louvre à Paris, de maintenir un niveau élevé de dividende à 1,40 euro par action. Ceci représente une distribution globale de plus de 1,72 milliard d'euros, soit 66,53 % du résultat net ajusté.

Nous souhaitons que vous puissiez prendre part à votre Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration. Vous pourrez également suivre ce temps fort de la vie de votre groupe en direct sur notre site Internet (www.vivendi.com).

Vous aurez notamment à vous prononcer sur :

- *l'approbation des comptes de l'exercice 2009, et des conventions et engagements réglementés ;*
- *la nomination de quatre nouveaux membres du Conseil de surveillance, et un réel effort de féminisation.*

L'Assemblée générale est un lieu de rencontre important dans la vie de Vivendi et un moment privilégié pour vous informer, vous exprimer et pour dialoguer avec la Direction.

En présence des membres du Conseil de surveillance et du Directoire, nous vous présenterons les orientations stratégiques du groupe, ainsi que ses perspectives, et nous serons heureux de répondre à vos questions.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Cordialement,



Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance



Jean-Bernard Lévy

Président du Directoire

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- **Monsieur Jean-René Fourtou**
Président
 - **Monsieur Henri Lachmann**
Vice-Président
Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric S.A.
 - **Monsieur Claude Bébéar**
Président d'honneur du groupe Axa
 - **Monsieur Gérard Brémond**
Président-Directeur général du groupe Pierre et Vacances
 - **Monsieur Jean-Yves Charlier**
Président-Directeur général de Promethean Limited
 - **Madame Maureen Chiquet**
Présidente-Directrice générale de Chanel
 - **Monsieur Philippe Donnet**
Membre du Conseil de surveillance de Financière Miro
 - **Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdoba**
Administrateur de Cementos Portland Valderrivas
 - **Monsieur Gabriel Hawawini**
Professeur d'Investment Banking à l'INSEAD et Professeur de Finances à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie
 - **Monsieur Christophe de Margerie**
Directeur général de Total et Président du Comité exécutif
 - **Monsieur Pierre Rodocanachi**
Directeur général de Management Patrimonial Conseil
- M. Karel Van Miert, membre du Conseil de surveillance depuis le 28 avril 2005, est décédé le 23 juin 2009.*
M. Mehdi Dazi, membre du Conseil de surveillance depuis le 6 mars 2007, a démissionné de son mandat, pour convenances personnelles, le 18 février 2010.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE

- **Madame Dominique Hériard Dubreuil**
Présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau
- **Madame Aliza Jabès**
Présidente du laboratoire Nuxe
- **Madame Jacqueline Tammenoms Bakker**
Présidente du Conseil national pour l'environnement et l'infrastructure (Pays-Bas)
- **Monsieur Daniel Camus**
Directeur exécutif du Groupe EDF, membre du Comité exécutif

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit

- **Monsieur Henri Lachmann (Président)**
- **Monsieur Jean-Yves Charlier**
- **Monsieur Philippe Donnet**
- **Monsieur Gabriel Hawawini**
- **Monsieur Pierre Rodocanachi**

	<p style="text-align: center;">Le Comité stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Claude Bébéar (Président) ■ Monsieur Gérard Brémond ■ Monsieur Gabriel Hawawini <p style="text-align: center;">Le Comité des ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Pierre Rodocanachi (Président) ■ Monsieur Gérard Brémond ■ Madame Maureen Chiquet ■ Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova ■ Monsieur Henri Lachmann <p style="text-align: center;">Le Comité de gouvernance et de nomination</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Jean-René Fourtou (Président) ■ Monsieur Claude Bébéar ■ Monsieur Henri Lachmann ■ Monsieur Christophe de Margerie
<p>RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Madame Dominique Hériard Dubreuil 63 ans, nationalité française Adresse professionnelle Rémy Cointreau, 21 boulevard Haussmann, 75008 Paris Expertise et expérience Mme Dominique Hériard Dubreuil, née le 6 juillet 1946, a exercé, de 1970 à 1988, son activité dans les relations publiques internationales, successivement chez Havas Conseil, Ogilvy & Mather, Hill & Knowlton et McCann-Erickson, avant de créer sa propre agence Infoplan, en 1978. Elle devient, en 1990, Présidente-Directrice générale de Rémy Martin et, en 1998, Présidente-Directrice générale de Rémy Cointreau dont elle est actuellement Présidente du Conseil d'administration. Mandats en cours Vinexpo Overseas, Présidente Baccarat, Administrateur INRA, Administrateur Vinexpo, Administrateur Fondation 2^e Chance, Administrateur AFEP, Administrateur Comité France Chine, Administrateur Medef, membre du Conseil exécutif ■ Madame Aliza Jabès 47 ans, nationalité française Adresse professionnelle Laboratoire Nuxe, 19 rue Péclet, 75015 Paris Expertise et expérience Mme Aliza Jabès, née le 20 juillet 1962, est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques et titulaire d'un <i>Master of Business Administration</i> (MBA) de l'université de New York. De 1986 à 1988, elle a été analyste financière pour le laboratoire Eli Lilly à Indianapolis.

En 1989, elle choisit la voie de l'entrepreneuriat et reprend le laboratoire Nuxe, un petit laboratoire artisanal créé par un pharmacien parisien 30 ans plus tôt. Sous son impulsion, Nuxe devient une marque qui s'impose très vite sur le marché des cosmétiques. Aujourd'hui, la marque est vendue en pharmacie et ses produits sont distribués dans 50 pays.

Mandats en cours

Institut national de la propriété industrielle (INPI), Administrateur

Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), Administrateur

■ **Madame Jacqueline Tammenoms Bakker**

56 ans, nationalité néerlandaise

Adresse professionnelle

Duinweg 85, 2585 JV The Hague, Pays-Bas

Expertise et expérience

Mme Jacqueline Tammenoms Bakker, née en 1953, est titulaire d'une licence en histoire et français de l'université d'Oxford et d'un Master en relations internationales de la *Johns Hopkins School for Advanced International Studies* de Washington D.C..

Elle rejoint le groupe Shell International en 1977 où elle occupe diverses fonctions aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Turquie. De 1985 à 1989, elle occupe les fonctions de Vice-présidente Europe en charge des produits alimentaires pour Quest International (filiale d'Unilever). En 1989, elle rejoint McKinsey & Co, en tant que consultante.

En 1999, Jacqueline Tammenoms Bakker entre dans le secteur public. De 1999 à 2001, elle a été Directrice de Gigaport, une mission visant à accélérer l'introduction de l'Internet à haut débit aux Pays-Bas, puis de 2001 à 2007, Directrice générale au Ministère des Transports néerlandais, en charge de l'aviation civile et des transports. De 2006 à 2007, elle a présidé, auprès du Commissaire aux transports pour l'Union Européenne, un groupe de travail chargé de dessiner le futur cadre réglementaire de l'aviation européenne.

Elle exerce actuellement un rôle consultatif auprès de plusieurs ministères à La Haye.

Mandats en cours

Présidente, Conseil National pour l'Environnement et l'Infrastructure (Pays-Bas)

Cadastre et topographie néerlandaise, membre du Conseil de surveillance

Rotterdam School of Management, membre du Comité exécutif

Tesco PLC (Royaume-Uni), Directrice non-exécutive

■ **Monsieur Daniel Camus**

57 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

EDF, 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Daniel Camus, né le 14 avril 1952, est actuellement Directeur exécutif du Groupe EDF, en charge des activités internationales et de la stratégie, membre du Comité exécutif.

Lauréat de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et Docteur en Économie Agrégé des Sciences de la gestion, il a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie chimique et pharmaceutique principalement hors de France. Au sein du groupe Hoechst puis Aventis pendant plus de 25 ans, il a fait l'essentiel de sa carrière en Amérique du Nord et en Allemagne avant de revenir en France.

Après une activité de Contrôleur à Francfort (M) au siège mondial de Hoechst AG, il rejoint le Canada comme Directeur du développement à Montréal puis en 1988 comme Directeur général de la division chimie industrielle de Hoechst Celanese à Toronto.

Il y exerce ensuite des fonctions de Directeur financier Groupe pendant plus de 15 ans, d'abord comme membre du Directoire du Groupe Roussel Uclaf SA à Paris, puis successivement comme Directeur financier Groupe de Hoechst Marion Roussel basé à Bridgewater (USA) et Francfort (M) (Allemagne) puis comme Directeur financier et membre du Directoire de Aventis Pharma AG, résultat de la fusion de Hoechst et Rhône Poulenc.

Ayant rejoint le Groupe EDF en 2002, il y dirigera comme Directeur financier la transformation financière qui conduira à l'ouverture du capital de l'entreprise en 2005.

En qualité de Directeur général délégué d'EDF, il a conduit la plupart des grands projets stratégiques du Groupe tels que le règlement du dossier Edison en Italie, la sortie d'Amérique latine, l'acquisition de *British Energy* au Royaume-Uni et plus récemment celle de la prise de participation dans Constellation aux États-Unis.

	<p>Ses responsabilités internationales couvrent l'ensemble des filiales d'EDF à l'international qui réalisent près de 35 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Au titre de la stratégie, il dirige aussi le <i>Business Development</i>, la Recherche et développement, les activités dans les énergies renouvelables, le gaz ainsi que les systèmes d'information.</p> <p>Mandats en cours</p> <p><i>Groupe EDF</i></p> <p>EDF International S.A., Président du Conseil d'administration EDF Energy UK Ltd (Royaume-Uni), Administrateur EnBW AG (Allemagne), membre du Conseil de surveillance Dalkia SAS, membre du Conseil de surveillance</p> <p>Autres</p> <p>Valeo S.A., Administrateur Morphosy AG (Allemagne), membre du Conseil de surveillance SGL Carbon AG (Allemagne), membre du Conseil de surveillance</p>
<p>MEMBRES DU DIRECTOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Jean-Bernard Lévy Président ■ Monsieur Abdeslam Ahizoune Président du Directoire de Maroc Telecom ■ Monsieur Philippe Capron Directeur financier de Vivendi ■ Monsieur Frank Esser Président-Directeur général de SFR ■ Monsieur Bertrand Meheut Président du Directoire de Groupe Canal+
<p>MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monsieur Jean-Bernard Lévy Président du Directoire ■ Monsieur Philippe Capron Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi ■ Monsieur Jean-François Dubos Secrétaire général et Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire ■ Monsieur Stéphane Roussel Directeur des ressources humaines de Vivendi ■ Monsieur Régis Turrini Directeur de la stratégie et du développement ■ Monsieur Simon Gillham Directeur de la communication et du développement durable

Ordre du jour et Résolutions

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2009
- 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2009
- 3 Affectation du résultat de l'exercice 2009, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement
- 4 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 5 Nomination de Mme Dominique Hériard Dubreuil en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 6 Nomination de Mme Aliza Jabès en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 7 Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 8 Nomination de M. Daniel Camus en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 9 Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions
- 10 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

RÉSOLUTIONS

Première résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2009

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2009, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable négatif de 124 749 143,79 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2009

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2009, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2009, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2009 :

(en euros)

Origines	
Report à nouveau	118 293 449,53
Résultat de l'exercice	(124 749 143,79)
Prélèvement sur autres réserves	1 726 748 222,06
Total	1 720 292 527,80
Affectation	
Dividende total *	1 720 292 527,80
Total	1 720 292 527,80

* À raison de 1,40 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2009 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Elle fixe en conséquence le dividende à 1,40 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, la date de détachement du dividende le 6 mai 2010, et la date de mise en paiement le 11 mai 2010. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts. Une option est alors ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2006	2007	2008
Nombre d'actions *	1 156 117 305	1 165 204 828	1 170 687 167
Dividende par action (en euros)	1,20 **	1,30 **	1,40 **
Distribution globale (en millions d'euros)	1 387,340	1 514,766	1 638,962

* Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

** Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Cinquième résolution

Nomination de Mme Dominique Hériard Dubreuil en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Dominique Hériard Dubreuil. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

	<p>Sixième résolution</p> <p>Nomination de Mme Aliza Jabès en qualité de membre du Conseil de surveillance</p> <p>L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Aliza Jabès. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.</p> <p>Septième résolution</p> <p>Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de surveillance</p> <p>L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Jacqueline Tammenoms Bakker. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.</p> <p>Huitième résolution</p> <p>Nomination de M. Daniel Camus en qualité de membre du Conseil de surveillance</p> <p>L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Daniel Camus. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.</p> <p>Neuvième résolution</p> <p>Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions</p> <p>L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.</p> <p>Pendant cette période, le Directoire opérera selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ prix maximum d'achat : 30 euros par action ; ■ montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 20 euros par action, plafonné à 2,45 milliards d'euros. <p>L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.</p> <p>L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009 (neuvième résolution).</p> <p>Dixième résolution</p> <p>Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités</p> <p>L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.</p>
<p>OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</p>	<p>Appelé à se prononcer conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance indique qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et invite l'Assemblée générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.</p>

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

1^{re} à 4^e résolutions

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (première résolution) et consolidés (deuxième résolution).

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2009 (troisième résolution) par imputation du résultat net social négatif de 124,749 millions d'euros sur le report à nouveau antérieur de 118,293 millions d'euros et par prélèvement sur les réserves libres, dont le montant s'élève au 31 décembre 2009 à 11,2 milliards d'euros, d'une somme de 1,726 milliard d'euros formant le bénéfice distribuable de l'exercice 2009 d'un montant de 1,720 milliard d'euros.

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement en numéraire d'un dividende maintenu à 1,40 euro par action, représentant une distribution globale de plus de 1,72 milliard d'euros soit 66,53 % du résultat net ajusté de l'exercice 2009, en progression de 6 % par rapport à l'an passé. Ce dividende serait détaché le 6 mai 2010 et mis en paiement à partir du 11 mai 2010.

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatifs aux conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2009 ou ceux antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2009 (quatrième résolution).

Les conventions ou engagements suivants ont été autorisés par votre Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2009 :

- Conclusion d'un accord de trésorerie entre Vivendi et Activision Blizzard.

Cet accord, avenant à la convention de trésorerie signée lors de l'opération de rapprochement entre Vivendi Games et Activision en 2008, vise à modifier le contrat initial en un accord de compte-courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard prête ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prête le montant équivalent en euros. Le solde est nul à chaque fin de semaine et élimine ainsi tout risque de contrepartie.

- Acquisition de la société Wengo.

Vivendi a acquis auprès de SFR la totalité de la participation détenue, par cette dernière, dans la société Wengo, le 20 mai 2009, moyennant le prix de 15 millions d'euros.

- Octroi par Vivendi d'un prêt à SFR de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de 4 ans, remboursable *in fine* au taux *Euribor* + 2,5 %.

- Reclassement de la participation de Canal+ France.

Reclassement, le 28 décembre 2009, auprès de la société Groupe Canal+, après rachat par Vivendi, de la participation de 9,9 % détenue par le groupe TF1 dans Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros.

- Octroi d'une garantie dans le cadre de la scission du fonds USH et de l'externalisation des passifs de retraite des salariés UMG en Grande-Bretagne.

Dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais UHS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne, Vivendi a garanti sa filiale Centenary Holdings Ltd dans le cadre du transfert des engagements de retraite auprès d'un organisme de gestion externe.

Ces conventions ou engagements sont présentés dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes qui figure à la page 16 du présent document.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2009 figure à la page 14, celui sur les comptes annuels à la page 13.

<p>II - CONSEIL DE SURVEILLANCE – NOMINATION DE QUATRE NOUVEAUX MEMBRES 5^e à 8^e résolutions</p>	<p>Les mandats de MM. Fernando Falco et Gabriel Hawawini arrivent à échéance à la date de votre Assemblée.</p> <p>M. Karel Van Miert est décédé le 23 juin 2009.</p> <p>M. Mehdi Dazi a quitté, à sa demande, le Conseil de surveillance le 18 février 2010.</p> <p>Nous vous proposons de nommer en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mmes Dominique Hériard Dubreuil, Aliza Jabès, Jacqueline Tammenoms Bakker et M. Daniel Camus (cinquième à huitième résolutions). Tous sont chefs d'entreprise ou ont occupé des postes à haute responsabilité et remplissent les règles d'indépendance au sens du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF. Les renseignements les concernant figurent en page 5 à 7 du présent document. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.</p> <p>Le Conseil de surveillance de votre société compterait ainsi quatre femmes, soit un tiers de ses membres.</p>
<p>III - AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS 9^e résolution</p>	<p>Nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, par achat d'actions de la société en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de produits dérivés, en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux (neuvième résolution). Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 30 euros par action. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009 (neuvième résolution).</p> <p>En 2009, ce programme de rachat n'a été utilisé que dans le seul cadre du contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Les achats cumulés ont porté sur 8 906 670 actions, soit 0,72 % du capital, pour une valeur de 171,5 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 8 906 670 actions pour une valeur de 171,8 millions d'euros.</p> <p>Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2009, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : zéro titre et 51,12 millions d'euros.</p>
<p>IV - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS 10^e résolution</p>	<p>Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (dixième résolution).</p> <p>Le Directoire</p>

**RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS
- EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2009
(1^{re} résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 24 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation relatifs au verdict de la « *Securities class action* » aux États-Unis et le traitement comptable adopté.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation notamment, des titres de participation et des provisions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

La note 1 de l'annexe précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'immobilisation financière. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Provisions pour litiges

La note 24 des états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société, revu les calculs effectués par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations d'experts indépendants réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans la note 24 aux états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée, comme le permettent les normes comptables, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1 aux états financiers, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

	<p>Vérifications et informations spécifiques</p> <p>Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.</p> <p>Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le Rapport annuel - Document de référence 2009 et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.</p> <p>Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.</p> <p>En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ont été communiquées dans le Rapport annuel - Document de référence 2009.</p> <p style="text-align: center;">Les Commissaires aux comptes Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2010</p> <p style="text-align: center;">Salustro Reydel Ernst & Young et Autres</p> <p style="text-align: center;">Membre de KPMG International</p> <p>Frédéric Quélin Marie Guillemot Jean-Yves Jégourel</p>
<p>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009 (2^e résolution)</p>	<p>Mesdames, Messieurs les Actionnaires,</p> <p>En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ; ■ la justification de nos appréciations ; ■ la vérification spécifique prévue par la loi. <p>Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.</p> <p>1. Opinion sur les comptes consolidés</p> <p>Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.</p> <p>Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.</p> <p>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la note 1.1 de l'annexe qui précise l'application anticipée par votre société de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, et de la norme IAS 27 amendée – États financiers consolidés et individuels ; ■ la note 27 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation relatifs au verdict de la « <i>Securities class action</i> » aux États-Unis et le traitement comptable adopté. <p>2. Justification des appréciations</p> <p>En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.</p>

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- nous nous sommes assurés que la note 1.1 aux états financiers consolidés donne une information appropriée sur les incidences de l'application anticipée de la norme IFRS 3 révisée et de la norme IAS 27 amendée ;
- votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 donnent une information appropriée ;
- à la suite de la prise de contrôle de GVT (Holding) S.A., votre société a procédé à une affectation préliminaire du prix d'acquisition de cette entité, comme décrit dans la note 2.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette affectation provisoire et avons vérifié que la note 2.1 donne une information appropriée ;
- votre société présente le traitement comptable de sa participation dans NBC Universal dans la note 14 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné l'approche retenue par votre société pour déterminer le mode de comptabilisation et la valeur recouvrable de votre participation. Nous avons apprécié les éléments d'analyse et les hypothèses retenues et nous nous sommes assurés du caractère approprié du traitement comptable qui en résulte ;
- la note 27 des états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société, revu les calculs effectués par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations d'experts indépendants réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans la note 27 aux états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée comme le permet le paragraphe 92 d'IAS 37, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport financier sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2010

Salustro Reydel

Ernst & Young et Autres

Membre de KPMG International

Frédéric Quélin

Marie Guillemot

Jean-Yves Jégourel

**RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS
RÉGLEMENTÉS –
EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2009
(4^e résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Accord de trésorerie entre les sociétés Vivendi et Activision Blizzard

Personnes concernées :

MM. Jean-Bernard Lévy et Philippe Capron.

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre les sociétés Vivendi Games et Activision en 2008. L'avenant vise à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard prête ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prête le montant équivalent en euros. Le solde est nul à chaque fin de semaine et élimine ainsi tout risque de contrepartie. Le montant annuel des *management fees* correspondants est de 450 000 dollars.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, votre société a perçu 332 742 euros de *management fees* (450 000 dollars).

1.2. Acquisition de la société Wengo

Personnes concernées :

MM. Jean-Bernard Lévy, Philippe Capron, Frank Esser, Bertrand Meheut et Vivendi.

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé l'acquisition par Vivendi de la totalité de la participation détenue par la société SFR dans la société Wengo, soit 43,2 % des titres. Le 20 mai 2009, Vivendi a acquis cette participation au prix de 15 millions d'euros.

1.3. Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros

Personnes concernées :

MM. Jean-Bernard Lévy, Philippe Capron, Frank Esser, Bertrand Meheut et Vivendi.

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de quatre ans, remboursable *in fine*, au taux *Euribor* + 2,5 %.

Au 31 décembre 2009, SFR a tiré 650 millions d'euros de son encours disponible. Aucun montant relatif à la non-utilisation de la ligne de crédit n'a été facturé. Le montant de la commission de non-utilisation de la ligne facturée à SFR est nul sur l'exercice car contractuellement elle ne sera exigible qu'à partir du 1^{er} janvier 2010.

Au titre de l'exercice 2009, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 5,3 millions d'euros. Le montant de la commission de mise en place perçue par votre société s'élève à 4,5 millions d'euros.

1.4. Reclassement de la participation de Canal+ France

Personnes concernées :

MM. Jean-Bernard Lévy, Philippe Capron et Bertrand Meheut.

Dans sa séance du 15 décembre 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à transférer à la société Groupe Canal+ la participation de 9,9 % dans Canal+ France rachetée au groupe TF1.

Le 28 décembre 2009, votre société a cédé à la société Groupe Canal+ la participation de 9,9 % dans Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros.

1.5. Octroi d'une garantie dans le cadre de la scission du fonds USH et de l'externalisation des passifs de retraite

Dans sa séance du 15 décembre 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à sa filiale Centenary Holdings Limited les garanties suivantes dans le cadre du transfert des engagements de retraite auprès de Metlife suite à la restructuration du fonds de retraite anglais UHS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne de la Musique et de VUE.

Le 23 décembre 2009, votre société s'est portée garante de sa filiale Centenary Holdings Limited au titre des passifs du fonds USH qui ont été transférés dans le fonds VDS pour un montant estimé à 7,2 millions de livres sterling.

2. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice ayant fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté à l'Assemblée générale du 30 avril 2009 et approuvés par cette dernière

Indemnité conditionnelle de départ de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire

Le 26 février 2009, le Conseil de surveillance a pris acte de l'intention de M. Jean-Bernard Lévy de renoncer à son contrat de travail (suspendu depuis le 25 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société), lors du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, et a autorisé l'attribution à M. Jean-Bernard Lévy d'une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave et sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. M. Jean-Bernard Lévy a renoncé le 27 avril 2009 au bénéfice de son contrat de travail.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé fondée sur sa rémunération brute. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002 et est soumise à la réalisation des conditions de performance minima suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à deux tiers du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à deux tiers de la moyenne de la performance d'un indice composite (un tiers CAC 40 ; un tiers DJ Stoxx Telco et un tiers DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait votre société de sa propre initiative. Cette indemnité est, par construction, inférieure ou égale à vingt et un mois.

Par ailleurs, en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

Cet engagement, qui a fait l'objet d'une approbation par votre Assemblée générale du 30 avril 2009, n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

3. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3.1. Octroi d'un prêt de 3 milliards d'euros à la société SFR

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 4 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti, aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « revolver » à échéance le 31 décembre 2012 amortissable à hauteur d'1 milliard d'euros au 1^{er} juillet 2009 et au 1^{er} juillet 2010, le solde au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2009, SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 2 milliards d'euros. Au titre de l'exercice 2009, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 41,1 millions d'euros.

3.2. Octroi d'un prêt de 1,025 milliard de dollars américains à la société Activision

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire, dans le cadre des accords signés avec la société Activision, à consentir à cette dernière un prêt de 1,025 milliard de dollars américains, aux conditions de marché. Ce prêt, constitué de trois tranches, était destiné à financer le rachat par la société Activision de ses propres actions, d'une part, et le besoin en fonds de roulement de cette dernière, d'autre part.

Le contrat initial du 29 avril 2008 a fait l'objet d'un amendement le 8 juillet 2008 par lequel les deux premières tranches du prêt, pour respectivement 400 et 150 millions de dollars américains, venaient à échéance à la date de réalisation de l'opération, le 9 juillet 2008.

Au 31 décembre 2009, seule la dernière tranche de 475 millions de dollars américains remboursable fin mars 2011 subsiste. Le montant de la commission de non-utilisation de la ligne facturée à la société Activision Blizzard s'élève à 1,5 million d'euros.

3.3. Ligne de crédit renouvelable SFR

Le 19 décembre 2006, votre société a consenti à la société SFR l'ouverture d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 700 millions d'euros, pour une durée de trois ans avec échéance au 19 décembre 2009.

La convention d'ouverture de ligne de crédit a été conclue le 19 décembre 2006 avec SFR. Conformément à cette convention, cette ligne de crédit peut faire l'objet de tirages par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables d'un, trois, six ou douze mois et porte intérêts au taux *Euribor* de la période + 0,15 %.

Sur l'exercice 2009, SFR a remboursé la totalité de la ligne de crédit, venue à échéance le 19 décembre 2009. Au titre de l'exercice 2009, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 8,8 millions d'euros.

3.4. Restructuration du fonds de retraite anglais VUPS

Dans sa séance du 24 avril 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir, dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS, une garantie aux Administrateurs de ce fonds.

Dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne et à la suite de sa séparation en trois fonds distincts, votre société a délivré une garantie, valable jusqu'au 3 janvier 2011 et égale à 125 % du déficit du plan VUPS après restructuration, telle que déterminée pour les besoins du « *Pension Protection Fund* » conformément à la réglementation britannique.

Le montant garanti au 31 décembre 2009 s'élève à 11 millions de livres sterling.

3.5. Convention d'assistance entre votre société et la société SFR

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2009 s'est élevé à 22,9 millions d'euros hors taxes.

3.6. Convention de régime de retraite additif

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société. Le Président du Directoire bénéficie, en sa qualité de mandataire social, de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimale de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de soixante fois le plafond de la sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence, application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le montant provisionnel enregistré dans les comptes de l'exercice 2009 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 2 669 297 euros.

3.7. Convention de renonciation à intérêts sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que les sociétés VTI et Scoot Europe NV, ces dernières bénéficiaient d'avances en compte courant portant intérêts à un taux *Euribor* 1 mois + 2,5 %, capitalisées par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1^{er} avril 2003 pour la société VTI et le 1^{er} juillet 2003 pour la société Scoot Europe NV. Elle se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, ou à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Le 30 juin 2009, la société Scoot Europe NV a été liquidée.

Au 31 décembre 2009, le compte courant de votre société s'établissait à 1 510 millions d'euros vis-à-vis de la société VTI. Au titre de l'exercice 2009, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève respectivement à 1,1 million d'euros pour la société Scoot Europe NV et 56,8 millions d'euros pour la société VTI.

3.8. Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à la société Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2009, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Les Commissaires aux comptes

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2010

Salustro Reydel

Ernst & Young et Autres

Membre de KPMG International

Frédéric Quélin

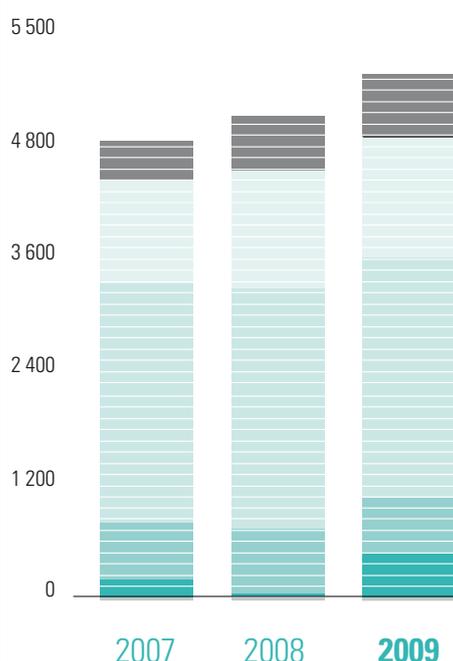
Marie Guillemot

Jean-Yves Jégourel

Chiffres clés – Exercice 2009

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ (au 31 décembre)

En millions d'euros

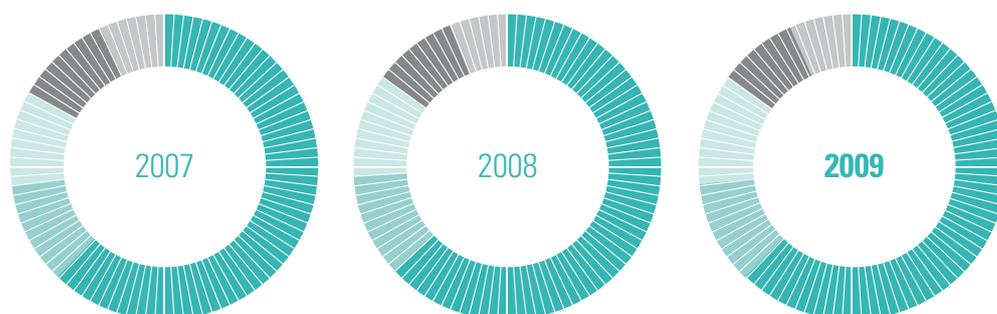


	2007	2008	2009
Activision Blizzard (1)	1 018	2 091	3 038
Universal Music Group	4 870	4 650	4 363
SFR (2)	9 018	11 553	12 425
Groupe Maroc Telecom (3)	2 456	2 601	2 694
GVT (4)	–	–	104
Groupe Canal+	4 363	4 554	4 553
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(68)	(57)	(45)
TOTAL	21 657	25 392	27 132

1. Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.
2. Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.
3. Y compris Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.
4. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (au 31 décembre)

En millions d'euros



	2007	2008	2009
France	13 403	15 967	16 898
Reste de l'Europe	2 352	2 766	3 046
Etats-Unis	2 319	2 889	3 153
Maroc	2 139	2 221	2 248
Reste du monde	1 444	1 549	1 787
TOTAL	21 657	25 392	27 132

**RÉSULTAT
OPÉRATIONNEL
AJUSTÉ PAR ACTIVITÉ**
(au 31 décembre)

En millions d'euros

5 500

4 800

3 600

2 400

1 200

0

2007

2008

2009

	2007	2008	2009
Activision Blizzard (1)	181	34	484
Universal Music Group	624	686	580
SFR (2)	2 517	2 542	2 530
Groupe Maroc Telecom (3)	1 091	1 224	1 244
GVT (4)	–	–	20
Groupe Canal+	400	568	652
Holding et corporate	(81)	(60)	(91)
Activités non stratégiques et autres	(11)	(41)	(29)
TOTAL	4 721	4 953	5 390

1. Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.

2. Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.

3. Y compris Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.

4. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

**RÉSULTAT NET,
PART DU GROUPE ET
RÉSULTAT NET AJUSTÉ**
(au 31 décembre)

En millions d'euros

3 000

2 000

1 000

0

2007

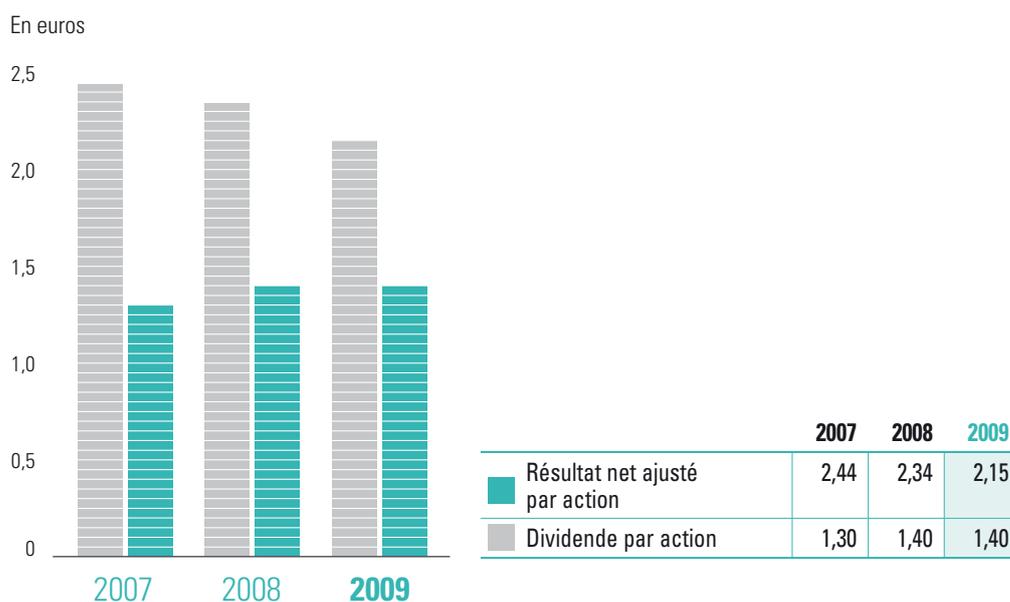
2008

2009

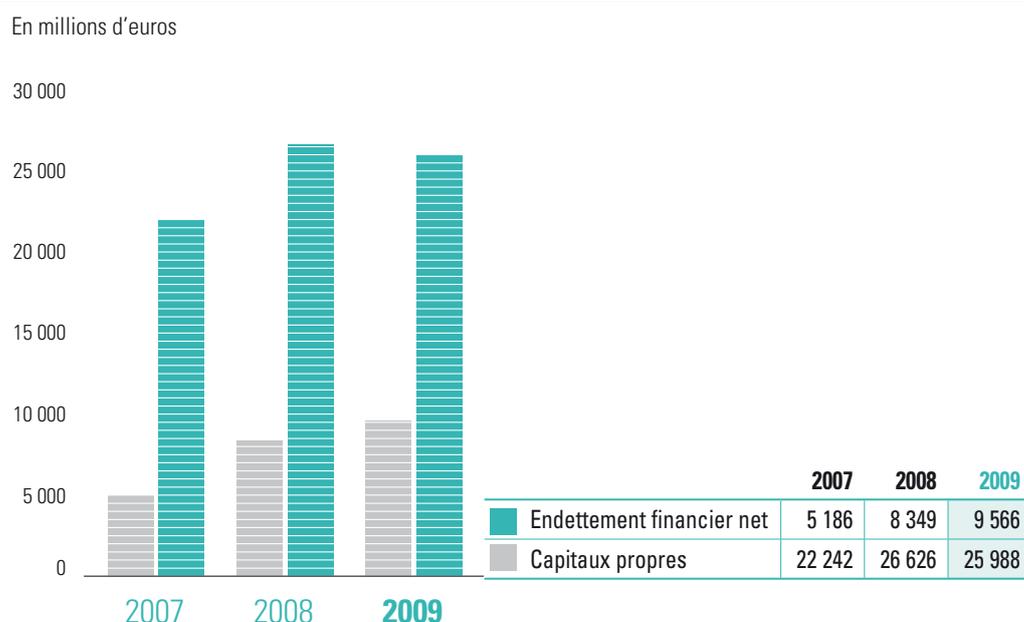
	2007	2008	2009
Résultat net, part du groupe	2 625	2 603	830
Résultat net ajusté	2 832	2 735	2 585

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

RÉSULTAT NET AJUSTÉ PAR ACTION ET DIVIDENDE PAR ACTION (au 31 décembre)



ENDETTEMENT FINANCIER NET ET CAPITAUX PROPRES (au 31 décembre)



Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre des exercices 2007 et 2008 est donc homogène. Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») ainsi que, désormais, de certains actifs financiers de gestion de trésorerie.

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les *covenants* financiers.

**SITUATION DE
LA SOCIÉTÉ ET
DU GROUPE EN 2009**

- Chiffre d'affaires : 27 132 millions d'euros, en hausse de 6,9 %.
- Résultat opérationnel ajusté¹ (*Ebita*) : 5 390 millions d'euros, en hausse de 8,8 %.
- Résultat net ajusté² : 2 585 millions d'euros, en baisse de 5,5 %.
- Génération de trésorerie des métiers (CFFO avant capex) : 7 799 millions d'euros, en croissance de 10,5 %.
- Dividende proposé : 1,40 euro par action, soit un taux de distribution de 67 % du résultat net ajusté.

**ANALYSE DES
PRINCIPAUX
INDICATEURS
FINANCIERS 2009**

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 27 132 millions d'euros, contre 25 392 millions d'euros en 2008, soit une progression de 6,9 % (+6,7 % à taux de change constant).

Le résultat opérationnel ajusté (*Ebita*) s'est élevé à 5 390 millions d'euros, contre 4 953 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 8,8 % (+8,2 % à taux de change constant). Cette évolution reflète principalement les performances d'Activision Blizzard (+450 millions d'euros, y compris l'incidence de la consolidation d'Activision depuis le 10 juillet 2008) et de Groupe Canal+ (+84 millions d'euros). Le résultat opérationnel ajusté 2009 comprend en outre l'impact de la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009 (+20 millions d'euros). Le résultat opérationnel ajusté est impacté par l'augmentation de la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (-154 millions d'euros liés en particulier à l'intégration d'Activision Blizzard, contre -41 millions d'euros en 2008). Sans l'impact du différé de chiffre d'affaires et du coût des ventes associées d'Activision Blizzard, l'*Ebita* de Vivendi aurait atteint 5 627 millions d'euros.

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 171 millions d'euros, contre 260 millions d'euros en 2008. La quote-part du profit en provenance de NBC Universal s'est élevée à 178 millions d'euros en 2009, contre 255 millions d'euros en 2008.

Le coût du financement s'est élevé à 458 millions d'euros, contre 354 millions d'euros en 2008. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des conditions de rémunération des placements.

La charge d'impôt dans le résultat net ajusté s'est élevée à 747 millions d'euros en 2009, contre une charge nette de 920 millions en 2008. Cette diminution de 173 millions d'euros de la charge fiscale s'explique principalement par l'économie d'impôt courant de 750 millions d'euros générée par SFR en 2009.

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 778 millions d'euros, contre 1 209 millions d'euros en 2008. Cet écart de 569 millions d'euros s'explique principalement par la quote-part des intérêts minoritaires (330 millions d'euros) dans l'économie d'impôt générée en 2009 par SFR et par l'augmentation de la part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires d'Activision Blizzard (179 millions d'euros).

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 2 585 millions d'euros (2,15 euros par action) comparé à un bénéfice de 2 735 millions d'euros en 2008 (2,34 euros par action).

Provision liée à la « *Securities class action* » aux États-Unis. Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« *Securities class action* ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts *ad hoc*, conformément aux principes comptables, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision.

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 830 millions d'euros (0,69 euro par action), contre un bénéfice de 2 603 millions d'euros en 2008 (2,23 euros par action). L'exercice 2009 comprend notamment le reversement de l'économie d'impôt courant générée par SFR (-750 millions d'euros), les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-1 056 millions d'euros après impôts et intérêts minoritaires, dont -616 millions d'euros au titre d'UMG) et la provision constatée au titre de la « *Securities class action* » aux États-Unis (-550 millions d'euros).

Dividende 2009

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2010 de distribuer un dividende en numéraire de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2009, correspondant à un taux de distribution de 67 % du résultat net ajusté, soit un montant total distribué aux actionnaires de Vivendi de 1,7 milliard d'euros.

¹ Pour la définition du résultat opérationnel ajusté, voir annexe I.

² Pour la réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté, voir annexe IV.

ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ DES ACTIVITÉS DE VIVENDI EN 2009

Activision Blizzard

Activision Blizzard a réalisé des performances commerciales et économiques exceptionnelles malgré la baisse du marché mondial des jeux vidéo. Aux États-Unis et en Europe, *Call of Duty: Modern Warfare 2* a été le jeu le plus vendu de l'année (plus de 1 milliard de dollars de ventes depuis son lancement). Parmi les nouvelles franchises lancées dans l'année, *DJ Hero* est arrivé en tête¹. *World of Warcraft* poursuit son succès sur tous les continents et continue à dominer le segment¹ des jeux en ligne massivement multi-joueurs, avec environ 11,5 millions d'abonnés. Conséquence du succès de ses jeux, Activision Blizzard a augmenté sa part de marché¹ en Europe et aux États-Unis à 16 %.

Le chiffre d'affaires d'Activision Blizzard s'est élevé à 3 038 millions d'euros et le résultat opérationnel ajusté à 484 millions d'euros.

Les normes comptables requièrent que soient différés le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associées d'un jeu ayant une composante en ligne. Au 31 décembre 2009, le solde de la marge opérationnelle différée était de 733 millions d'euros, contre 502 millions d'euros à fin 2008. Sans cet effet de différé, le résultat opérationnel ajusté de l'activité ne serait pas de 484 millions d'euros, mais de 721 millions d'euros.

Comme pour l'ensemble du groupe, l'attention a été portée sur la génération de cash. Ainsi, la trésorerie opérationnelle générée par Activision Blizzard a considérablement augmenté pour atteindre 995 millions d'euros en 2009.

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'est élevé à 4 363 millions d'euros, en retrait de 6,2 % par rapport à 2008. Les ventes numériques ont augmenté de 8,4 %, grâce à une très forte hausse des ventes en ligne, malgré le ralentissement des ventes pour téléphones mobiles aux États-Unis et au Japon. Les ventes de l'édition musicale ont progressé de 1,7 %, et celles des produits dérivés ont augmenté de 24,6 %, ce qui démontre le succès de l'intégration de cette activité dans UMG. Cependant, les ventes de musique enregistrée ont baissé à cause du repli de la demande pour les CD et du recul des redevances.

Parmi les meilleures ventes de l'année, figurent les nouveaux albums des Black Eyed Peas, de U2 et de Eminem. Les albums de Lady Gaga et Taylor Swift continuent à compter parmi les meilleures ventes. Au niveau local, figurent les titres de GreeeeN, Dreams Come True et Masaharu Fukuyama au Japon, de Rammstein en Allemagne, et de Mylène Farmer en France.

Dans le domaine du numérique, UMG a continué d'encourager et de soutenir l'innovation, à l'instar du service premium de Spotify accessible sur l'iPhone, ou du lancement de MusicStation sur la plate-forme Android. UMG est le principal promoteur de VEVO, un service lancé en décembre 2009, qui s'est immédiatement classé 1^{er} site de vidéos musicales sur Internet aux États-Unis avec 35 millions de visiteurs uniques.

Le résultat opérationnel ajusté d'UMG s'est élevé en 2009 à 580 millions d'euros, en baisse de 14,7 % à taux de change constant par rapport à 2008. Cette situation s'explique par la baisse des marges liée au recul des ventes qui a été partiellement compensée par les actions de maîtrise des coûts comprenant essentiellement des réductions dans les dépenses de marketing et dans les frais généraux.

SFR

Le chiffre d'affaires de SFR s'est élevé à 12 425 millions d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport à 2008, qui incluait Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008. En base comparable², dans un contexte concurrentiel toujours très vif et malgré les fortes baisses de tarifs liées aux décisions des régulateurs nationaux et européens, le chiffre d'affaires de SFR a augmenté de 0,3 %. En effet, la politique d'investissement dans les bases clients mobile et Internet haut débit (acquisitions, fidélisations et migrations), et le développement de l'Internet mobile ont compensé les effets des décisions prises par les régulateurs et ceux de la crise économique.

¹ Sources : NPD, Activision Blizzard.

² La base comparable illustre la consolidation par intégration globale de Neuf Cegetel (hors Pôle Edition et International de Jet Multimédia) comme si elle s'était effectivement produite au 1^{er} janvier 2008.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile¹ s'est élevé à 8 983 millions d'euros, stable par rapport à 2008. Le chiffre d'affaires des services mobiles² a décru de 0,9 % en base comparable à 8 510 millions d'euros. Sans l'impact de la baisse de 31 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue au 1^{er} juillet 2009, le chiffre d'affaires des services mobiles aurait augmenté de 1,0 %. La croissance des parcs clients et du chiffre d'affaires « data » (en progression de 33,0 % par rapport à 2008 grâce aux offres d'abondance de SMS et MMS et au développement de l'Internet mobile) a plus que compensé la baisse des consommations en situation d'itinérance et hors forfait.

Au cours de l'année 2009, SFR a réalisé une très bonne performance commerciale avec près de 743 000 nouveaux clients mobiles nets. Cette croissance reflète le leadership de SFR sur le segment des abonnés avec 1 225 000 nouveaux abonnés nets depuis début 2009, soit une part de marché de 36,2 %. Le parc d'abonnés a atteint 14,807 millions de clients à fin décembre 2009, soit une amélioration de 3,5 points du mix client en un an à 72,6 %. En outre, le succès de l'iPhone se confirme avec 670 000 ventes entre avril et fin décembre 2009. Grâce aux « smartphones », la part des services de données dans le chiffre d'affaires mobile passe de 17,7 % en 2008 à 23,7 % en 2009.

Le chiffre d'affaires de l'activité Fixe et Internet haut débit s'est élevé à 3 775 millions d'euros, en baisse de 1,3 % en base comparable par rapport à 2008. Hors impacts du recul de 9,5 % du chiffre d'affaires de la voix fixe commutée, des changements réglementaires et de la cession d'actifs du réseau Club Internet réalisée au premier semestre 2008, le chiffre d'affaires de l'activité Fixe et Internet haut débit aurait progressé de 4,2 %.

Avec 38 % de part de marché au quatrième trimestre, SFR réalise pour le cinquième trimestre consécutif une excellente performance commerciale dans le domaine de l'ADSL. Sur l'ensemble de l'année, la croissance nette du parc de clients à l'Internet haut débit s'est élevée à 565 000 nouveaux clients actifs représentant près d'un tiers de la croissance nette du marché. À fin décembre 2009, le parc total de clients à l'Internet haut débit s'élève à 4,444 millions, en croissance de 14,6 % par rapport à 2008.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (*Ebitda*) de SFR est de 3 967 millions d'euros, en baisse de 187 millions d'euros en base comparable.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité mobile s'est élevé à 3 306 millions d'euros, en diminution de 195 millions d'euros par rapport à 2008 : la dynamique concurrentielle, les taxes (dont l'impôt supplémentaire créé par l'État français dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public) et les réglementations supplémentaires (dont la nouvelle baisse des terminaisons d'appel Mobile) imposées à ces activités ainsi que l'impact de la crise économique ont plus que compensé les effets de la croissance des bases clients et des usages, notamment des SMS et des données.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité Fixe et Internet haut débit, qui intègre l'activité de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008, s'est établi à 661 millions d'euros, en hausse de 8 millions d'euros en base comparable. Les effets positifs de la croissance de l'ADSL Grand Public et la bonne tenue des activités Entreprise et Opérateurs dans un contexte économique difficile ont plus que compensé le coût des investissements commerciaux, le déclin des activités de voix fixe commutée et l'impact des nouveaux impôts et changements réglementaires.

Après amortissements, coûts et provisions de restructuration liés au rapprochement de SFR et Neuf Cegetel, le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 2 530 millions d'euros, en baisse de 74 millions d'euros par rapport à 2008 en base comparable.

Groupe Maroc Telecom

Groupe Maroc Telecom³ a réalisé un chiffre d'affaires de 2 694 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2008 (+1,3 % à taux de change et périmètre⁴ constants). En dépit d'une conjoncture économique et réglementaire difficile, la croissance des revenus s'explique par le maintien du leadership au Maroc et les bonnes performances des filiales, grâce aux efforts commerciaux, d'investissement, et de conquêtes commerciales.

La base clients du groupe a atteint 21,7 millions à fin 2009, en hausse de 12,6 % par rapport à fin 2008, grâce à la croissance des activités mobiles au Maroc, à une augmentation très forte des parcs d'abonnés dans les filiales et à l'intégration de Sotelma (Mali).

¹ Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet à haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegment au sein de SFR.

² Le chiffre d'affaires des services mobiles correspond au chiffre d'affaires de l'activité mobile, hors celui lié aux ventes d'équipement.

³ Le chiffre d'affaires de Groupe Maroc Telecom pour l'année 2009 et le quatrième trimestre 2009 intègre le chiffre d'affaires de Sotelma, consolidée depuis le 1^{er} août 2009 pour un montant de 50 millions d'euros.

⁴ Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation de Sotelma comme si elle s'était effectivement produite le 1^{er} août 2008.

Le résultat opérationnel ajusté de Groupe Maroc Telecom s'est élevé à 1 244 millions d'euros, en hausse de 1,6 % par rapport à 2008 (+0,3 % à taux de change et périmètre constants). Cette légère hausse a été réalisée malgré la poursuite des efforts commerciaux nécessaires à la stimulation du marché, et l'augmentation des amortissements dans le cadre d'un important programme d'investissements. Ainsi, le taux de marge opérationnelle a atteint 46,2 %, en baisse de 0,9 point par rapport à fin 2008.

GVT

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT, qui est consolidé par intégration globale depuis cette date. Dans le compte de résultat consolidé de Vivendi pour l'exercice 2009, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de GVT, du 13 novembre au 31 décembre 2009, s'élèvent respectivement à 104 millions d'euros et à 20 millions d'euros.

En normes comptables brésiliennes, le chiffre d'affaires 2009 de GVT s'est établi à 1 699 millions de réals brésiliens (BRL) pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2009, contre 1 320 millions de BRL en 2008, soit une hausse de 28,7 %. L'attractivité de l'offre et l'expansion du réseau permettent une très forte croissance des lignes en service. La progression nette de ces lignes s'est élevée à environ 916 000, soit une augmentation de 36,6 % par rapport à 2008, dont notamment 404 000 lignes Voix, 227 000 lignes ADSL, 228 000 lignes dédiées aux données d'entreprises et 58 000 lignes VoIP et 1 269 lignes ISP (Internet Service Provider). Fin 2009, le parc total de GVT s'élevait à 2,8 millions de lignes.

Le nombre d'abonnés haut débit s'élevait à la fin de 2009 à environ 669 000. Les offres à très haut débit, à des vitesses supérieures ou égales à 10 Mbits, connaissent un très grand succès. Elles représentent 56 % des ventes haut débit et 39 % du parc des clients haut débit fin 2009.

L'*Ebitda* ajusté¹ a progressé de 30,4 % par rapport à 2008, ce qui amène la marge d'*Ebitda* à 38,6 % du chiffre d'affaires. L'amélioration de cette marge est plus particulièrement due à la baisse des coûts d'interconnexion en pourcentage du chiffre d'affaires. Cependant, les frais commerciaux et de marketing en pourcentage du chiffre d'affaires ont progressé de 1,4 point en raison de la rapidité de l'expansion géographique ainsi que de l'augmentation des dépenses liées à l'extension des centres d'appels et à la hausse des commissions des distributeurs.

GVT continue à accroître ses investissements visant à accélérer son expansion géographique. Cette expansion se poursuivra sur plusieurs années et permettra à GVT de bénéficier d'opportunités sur des marchés jusqu'ici inexploités. Parallèlement, GVT continuera à optimiser les capacités de son réseau, le plus moderne du Brésil. Grâce à une structure de coûts d'une capacité sans équivalent, GVT va renforcer sa position d'opérateur de télécommunications brésilien ayant la plus forte croissance, aussi bien en termes de chiffre d'affaires que d'*Ebitda*.

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'est élevé à 4 553 millions d'euros, soit une hausse de 1,6 % à taux de change constant (stable par rapport à 2008 à taux de change réel). Sur les douze derniers mois, le portefeuille de Canal+ France (Métropole, DOM-TOM, Afrique) a progressé de 238 000 abonnements individuels et collectifs pour atteindre 10,8 millions, contre 10,6 millions fin 2008. En incluant l'international, le portefeuille de Groupe Canal+ a atteint 12,5 millions d'abonnements, contre 12,0 millions fin 2008.

En France métropolitaine, l'année 2009 aura notamment été marquée par la reprise, à l'automne, de la croissance des recrutements. À fin décembre 2009, la proportion d'abonnés numériques a atteint 93 % du portefeuille, contre 80 % à fin décembre 2008, en raison notamment de la numérisation accélérée des abonnés analogiques de Canal+. Au total, le groupe aura au cours de l'année assuré la migration de 490 000 abonnés.

À fin décembre 2009, le taux de résiliation des abonnés numériques (*churn*) s'est établi à 12,3 %, contre 13,0 % à fin décembre 2008. Le revenu par abonné (ARPU) a progressé sur la période de près de 1 euro pour atteindre 44,7 euros, grâce notamment aux augmentations tarifaires et à la pénétration accrue des options de services et de programmes tels que Foot+ sur Xbox, Canal+ sur l'iPhone et Le Cube. Les activités en Afrique et en Outre-Mer ont poursuivi leur croissance et ont contribué à la bonne performance du groupe.

¹ L'*Ebitda* ajusté, mesure des performances utilisée par la Direction de GVT, est calculé comme étant le résultat net de la période hors impôts sur les résultats, produits et charges financières, amortissements et dépréciations, résultat de cessions ou de transferts d'immobilisations/résultat exceptionnel et charges liées aux stocks-options.

Concernant les autres activités du groupe, le portefeuille d'abonnés en Pologne a enregistré sur la période une hausse nette de 160 000. StudioCanal a continué à se développer en s'appuyant notamment sur ses activités internationales. i>Télé a poursuivi la croissance de ses revenus grâce à la forte progression de ses audiences.

En 2009, le résultat opérationnel ajusté de Groupe Canal+ a progressé de 14,8 % pour atteindre 652 millions d'euros, contre 568 millions d'euros en 2008. Le résultat opérationnel ajusté de Canal+ France s'est amélioré fortement grâce au plein effet des synergies liées au rapprochement avec TPS et aux diverses initiatives de réduction de coûts ainsi qu'à la croissance du revenu par abonné (ARPU) et des activités de Canal Overseas.

StudioCanal a pleinement bénéficié de l'intégration de Kinowelt en Allemagne et des retombées positives de l'accord de distribution *Lion's Gate* aux États-Unis. L'activité de télévision payante en Pologne est impactée par des effets de change défavorables et par le maintien d'une politique commerciale tournée vers la conquête d'abonnés.

ANNEXE I
COMPTE DE
RÉSULTAT AJUSTÉ
POUR LES EXERCICES
2009 ET 2008
(IFRS, AUDITÉ)

<i>(Données en millions d'euros, informations par action en euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Variation
Chiffre d'affaires	27 132	25 392	+ 6,9 %
Coût des ventes	(13 627)	(12 492)	- 9,1 %
Marge brute	13 505	12 900	+ 4,7 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 069)	(7 753)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(46)	(194)	
Résultat opérationnel ajusté (Ebita) *	5 390	4 953	+ 8,8 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	171	260	
Coût du financement	(458)	(354)	
Produits perçus des investissements financiers	7	5	
Résultat des activités avant impôt ajusté	5 110	4 864	+ 5,1 %
Impôt sur les résultats	(747)	(920)	
Résultat net ajusté avant minoritaires	4 363	3 944	+ 10,6 %
Intérêts minoritaires	(1 778)	(1 209)	
Résultat net ajusté **	2 585	2 735	- 5,5%
Résultat net ajusté par action	2,15	2,34	- 8,3 %
Résultat net ajusté dilué par action	2,14	2,34	- 8,3 %

* Le résultat opérationnel ajusté (Ebita) correspond au résultat opérationnel (Ebit) hors amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

** Une réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe IV.

ANNEXE II
COMPTE DE
RÉSULTAT CONSOLIDÉ
POUR LES EXERCICES
2009 ET 2008
(IFRS, AUDITÉ)

<i>(Données en millions d'euros, informations par action en euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	% Variation
Chiffre d'affaires	27 132	25 392	6,9 %
Coût des ventes	(13 627)	(12 492)	- 9,1 %
Marge brute	13 505	12 900	4,7 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 069)	(7 753)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(46)	(194)	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(634)	(653)	
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(920)	(40)	
Résultat opérationnel (Ebit)	3 836	4 260	- 10,0 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	171	260	
Coût du financement	(458)	(354)	
Produits perçus des investissements financiers	7	5	
Autres charges et produits financiers	(795)	579	
Résultat des activités avant impôt	2 761	4 750	- 41,9 %
Impôt sur les résultats	(675)	(1 051)	
Résultat net des activités	2 086	3 699	- 43,6 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	2 086	3 699	- 43,6 %
Intérêts minoritaires	(1 256)	(1 096)	
Résultat net, part du groupe	830	2 603	- 68,1 %
Résultat net, part du groupe par action	0,69	2,23	- 69,1 %
Résultat net, part du groupe dilué par action	0,69	2,23	- 69,1 %

ANNEXE III
CHIFFRE D’AFFAIRES
ET RÉSULTAT
OPÉRATIONNEL
AJUSTÉ PAR MÉTIER
(IFRS, AUDITÉ)

(en millions d’euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d’affaires				
Activision Blizzard	3 038	2 091	45,3 %	41,4 %
Universal Music Group	4 363	4 650	- 6,2 %	- 6,2 %
SFR	12 425	11 553	7,6 %	7,6 %
Groupe Maroc Telecom	2 694	2 601	3,6 %	3,0 %
GVT	104	na	na	na
Groupe Canal+	4 553	4 554	-	1,6 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(45)	(57)	21,1 %	21,1 %
Total Vivendi	27 132	25 392	6,9 %	6,7 %
Résultat opérationnel ajusté (Ebita)				
Activision Blizzard	484	34	x 14,2	x 13,4
Universal Music Group	580	686	- 15,5 %	- 14,7 %
SFR	2 530	2 542	- 0,5 %	- 0,5 %
Groupe Maroc Telecom	1 244	1 224	1,6 %	1,0 %
GVT	20	na	na	na
Groupe Canal+	652	568	14,8 %	16,7 %
Holding & Corporate	(91)	(60)	- 51,7 %	- 51,5 %
Activités non stratégiques et autres	(29)	(41)	29,3 %	28,5 %
Total Vivendi	5 390	4 953	8,8 %	8,2 %

na : non applicable.

Activision Blizzard : le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommé Activision Blizzard. À cette date, Vivendi détenait un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Au plan comptable, Vivendi Games est considéré comme étant l’acquéreur d’Activision, et par là même, les chiffres reportés correspondent : (a) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (b) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d’Activision et de Vivendi Games. Au 31 décembre 2009, Vivendi détient environ 57 % non dilué d’Activision Blizzard.

ANNEXE IV
RÉCONCILIATION
DU RÉSULTAT NET,
PART DU GROUPE AU
RÉSULTAT NET AJUSTÉ
(IFRS, AUDITÉ)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net, part du groupe *	830	2 603
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	634	653
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	920	40
Autres charges et produits financiers *	795	(579)
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	(292)	378
Éléments non récurrents de l'impôt	572	26
Impôt sur les ajustements	(352)	(273)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(522)	(113)
Résultat net ajusté	2 585	2 735

* *Tel que présenté au compte de résultat consolidé.*

ANNEXE V
BILAN CONSOLIDÉ AUX
31 DÉCEMBRE 2009 ET
31 DÉCEMBRE 2008
(IFRS, AUDITÉ)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
ACTIF		
Écarts d'acquisition	24 516	22 612
Actifs de contenus non courants	3 196	4 012
Autres immobilisations incorporelles	4 342	3 872
Immobilisations corporelles	7 264	6 317
Titres mis en équivalence	4 146	4 441
Actifs financiers non courants	476	709
Impôts différés	1 843	2 195
Actifs non courants	45 783	44 158
Stocks	777	763
Impôts courants	284	588
Actifs de contenus courants	1 004	927
Créances d'exploitation et autres	6 467	6 608
Actifs financiers à court terme	464	287
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 346	3 152
	12 342	12 325
Actifs détenus en vue de la vente	-	14
Actifs courants	12 342	12 339
TOTAL ACTIF	58 125	56 497
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital	6 759	6 436
Primes d'émission	8 059	7 406
Actions d'autocontrôle	(2)	(2)
Réserves et autres	7 201	8 675
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 017	22 515
Intérêts minoritaires	3 971	4 111
Capitaux propres	25 988	26 626
Provisions non courantes	2 090	1 585
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	8 355	9 975
Impôts différés	1 104	1 305
Autres passifs non courants	1 311	1 480
Passifs non courants	12 860	14 345
Provisions courantes	563	719
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	4 907	1 655
Dettes d'exploitation	13 567	13 049
Impôts courants	239	97
	19 276	15 520
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	1	6
Passifs courants	19 277	15 526
Total passif	32 137	29 871
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	58 125	56 497

ANNEXE VI
TABLEAU DES FLUX
DE TRÉSORERIE
CONSOLIDÉS
(IFRS, AUDITÉ)

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat opérationnel	3 836	4 260
Retraitements	3 648	2 415
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>3 800</i>	<i>2 631</i>
Investissements de contenus, nets	(310)	(159)
Marge brute d'autofinancement	7 174	6 516
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	315	241
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	7 489	6 757
Impôts nets payés	(137)	(1 015)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	7 352	5 742
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 648)	(2 105)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(2 682)	(3 735)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(9)	(114)
Augmentation des actifs financiers	(359)	(98)
Investissements	(5 698)	(6 052)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	86	104
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	15	(6)
Cessions de titres mis en équivalence	-	18
Diminution des actifs financiers	82	340
Désinvestissements	183	456
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	306	296
Dividendes reçus de participations non consolidées	4	3
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(5 205)	(5 297)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital et autres opérations avec les actionnaires	(650)	101
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	(792)	(85)
Dividendes versés en numéraire aux actionnaires de Vivendi SA	(735)	(1 515)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(786)	(636)
Opérations avec les actionnaires	(2 963)	(2 135)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	3 240	3 919
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(2 817)	(612)
Remboursement d'emprunts à court terme	(449)	(605)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	1 452	216
Intérêts nets payés	(458)	(354)
Autres flux liés aux activités financières	33	34
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	1 001	2 598
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(1 962)	463
Effet de change	9	195
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	194	1 103
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Ouverture	3 152	2 049
Clôture	3 346	3 152

ANNEXE VII
CHIFFRES CLÉS
CONSOLIDÉS DES CINQ
DERNIERS EXERCICES
(IFRS, AUDITÉ)
(Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros)

Données consolidées	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006	Exercice 2005
Chiffre d'affaires	27 132	25 392	21 657	20 044	19 484
Résultat opérationnel ajusté (<i>Ebita</i>)	5 390	4 953	4 721	4 370	3 985
Résultat net, part du groupe	830	2 603	2 625	4 033	3 154
Résultat net ajusté (ANI)	2 585	2 735	2 832	2 614	2 218
Endettement financier net ^(a)	9 566	8 349	5 186	4 344	3 768
Capitaux propres ^(b)	25 988	26 626	22 242	21 864	21 608
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 017	22 515	20 342	19 912	18 769
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	7 799	7 056	6 507	6 111	5 448
Investissements industriels, nets (capex, net) ^(c)	(2 562)	(2 001)	(1 626)	(1 645)	(1 291)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ^(d)	5 237	5 055	4 881	4 466	4 157
Investissements financiers	(3 050)	(3 947)	(846)	(3 881)	(1 481)
Désinvestissements financiers	97	352	456	1 801	155
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 639	1 515	1 387	1 152	689
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 203,2	1 167,1	1 160,2	1 153,4	1 149,6
Résultat net ajusté par action	2,15	2,34	2,44	2,27	1,93
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 228,8	1 170,1	1 164,7	1 155,7	1 151,0
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	17,92	19,24	17,47	17,23	16,31
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,40	1,30	1,20	1,00	0,60

(a) Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte de tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre des exercices 2005 à 2008 est donc homogène. Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») ainsi que, désormais, de certains actifs financiers de gestion de trésorerie. L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé présenté en annexe V, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

(b) Vivendi a appliqué par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 (regroupements d'entreprises) et IAS 27 (états financiers consolidés et individuels). En particulier, la norme IAS 27 révisée requiert de présenter les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère de la part (actionnaires de Vivendi S.A.), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). En conséquence de quoi, certains reclassements ont été effectués dans les capitaux propres consolidés de l'exercice 2008, afin de les aligner sur la présentation des capitaux propres consolidés de l'exercice 2009, conformément à la norme IAS 27 révisée. Par ailleurs, la norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment l'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur.

(c) Les investissements industriels nets correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(d) Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Il doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté en annexe VI.

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA

(en millions d'euros)	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 758,7	6 436,1	6 406,1	6 363,7	6 344,1
Nombre d'actions émises	1 228 859 491 ^(a)	1 170 197 438	1 164 743 220	1 157 033 736	1 153 477 321
Nombre potentiel d'actions à créer :					
En remboursement des ORA émises en décembre 2000					18 992 487
Par exercice d'options de souscription d'actions	41 345 499	35 464 547	29 899 235	32 174 851	33 684 358
Par attribution d'actions de performance	1 061 511 ^(b)	986 827 ^(b)	1 276 893 ^(c)	805 560 ^(c)	
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	93,1	113,8	91,6	113,8	104,7
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	917,8	(405,6)	1 518,5	1 467,3	15,2
Impôt sur les bénéfices (d)	(199,0)	(512,3)	(579,0)	(740,2)	(531,4)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(124,7)	(428,1)	1 504,4	4 412,4	6 675,2
Bénéfice distribué	1 720,3 ^(e)	1 639,0 ^(g)	1 514,1 ^(g)	1 387,3 ^(g)	1 147,4
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	0,91 ^(f)	0,09	1,80	1,91	0,47
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(0,10) ^(f)	(0,37)	1,29	3,81	5,79
Dividende versé à chaque action	1,40 ^(e)	1,40 ^(g)	1,30 ^(g)	1,20 ^(g)	1,00
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	220	214	223	228	228
Montant de la masse salariale	35,1	34,1	35,4	35,5	33,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	14,8	13,7	13,1	13,2	12,1

(a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2009 : création de (i) 53 184 521 actions souscrites par les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, (ii) 4 862 279 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, (iii) 615 253 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires et de la création d'actions de performance.

(b) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires. Aucune attribution de « restricted stock units » depuis 2008 (cf. infra c).

(c) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires françaises et marocaines. Pour les autres pays, ces attributions ont pris la forme de « restricted stock units » qui ne donnent pas lieu à émission d'actions mais à versements en numéraire.

(d) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code général des Impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

(e) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2010 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action, au titre de 2009, soit un montant total de 1 720,3 millions d'euros. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2009 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

(f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a).

(g) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires dans cette page. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre quatre modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

LES FORMALITÉS PRÉALABLES

■ Si vos actions sont nominatives :

Elles doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 26 avril 2010 à 0 h 00 (heure de Paris).

■ Si vos actions sont au porteur :

Elles doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 26 avril 2010 à 0 h 00 (heure de Paris).

Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

■ Vous cochez la case A sur le formulaire

■ Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la société :

BNP Paribas – Securities Services

Service Assemblées

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex

■ Si vos actions sont au porteur, vous devez joindre impérativement l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour être représenté(e) à l'Assemblée générale

■ Vous cochez la case B du formulaire

■ et vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.

Voter par correspondance

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Dans tous les cas

- Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par la société :

BNP Paribas – Securities Services
 Service Assemblées
 Les Grands Moulins de Pantin
 9, rue du Débarcadère
 93761 Pantin Cedex

- Si vos actions sont au porteur, vous devez joindre dans tous les cas l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Vivendi.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircissez la case A.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
noircissez la case B et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

- A** QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
- B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de € 6.758.727.200,50
 42, avenue de Friedland
 75380 PARIS CEDEX 08
 343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE convoquée pour le jeudi 29 avril 2010 à 10 h 30 au Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.
ORDINARY GENERAL MEETING to be held on Thursday April 29, 2010 at 10:30 am at Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account
 Nominatif Registered
 Porteur / Bearer
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui Yes	Non/No Abst/Abs	Oui Yes	Non/No Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf :
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against) :
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf :

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la Banque / to the Bank / le 26/4/2010 avant 15h / than April 26, 2010 before 3 pm.

En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI / In no case, this document must be returned to VIVENDI.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée

I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

1. Pour voter par correspondance, noircissez ici et suivez les instructions.

2. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, noircissez ici.

3. Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés aux articles R.225-81 et R.225-83
du Code de commerce

vivendi

Assemblée générale ordinaire
Jeudi 29 avril 2010

A retourner à :

BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
*Etablissement centralisateur
mandaté par la société*

Le soussigné⁽¹⁾

.....

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 29 avril 2010, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le :

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

¹ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

² Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié FSC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 758 727 200,50 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris

INFORMATIONS – ACTIONNAIRES :

Par téléphone : 0811 902 209 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

Depuis l'étranger : +33 1 71 71 34 99

www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujéti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujéti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.